



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 13 juin 2026**,

ARRÊTONS

Article 1

Henri-Benigne de VREGILLE, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Bastien, Léo, Quentin BRAUD** et de Madame **Marie, Pauline, Valentine PETIT** prévu le : **Samedi 13 juin 2026 à 15 heures 30**

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le **6 mai 2026**

La Maire,
Nathalie KOENDERS